



ASSOCIATION ET COMPTABILITÉ

En tant que club de football, vous êtes soumis au décret sur l'agrément des associations sportives qui vous oblige à tenir une comptabilité complète de toutes vos recettes et dépenses. L'utilisation du plan comptable général doit vous permettre de clarifier ces diverses procédures. L'objectif de cette fiche est de vous fournir des bases de réflexion quant à la comptabilité de votre structure.



QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

Chaque association doit désormais établir des comptes annuels comportant un « Compte de résultat » et un « Bilan » avec ses annexes. Ces documents devront être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle dans les six mois après la clôture des comptes.

- Le « **Compte de résultat** » : Récapitule et synthétise les produits et charges liés à une période donnée, appelée « exercice comptable ». Cette « mesure » entre les charges et les produits intervient sur 12 mois. La différence entre les produits et les charges donne le résultat net de l'exercice.

Il faut noter que tout ce qui touche à un exercice comptable doit automatiquement y être rattaché conformément à une comptabilité d'engagement. (ex : Une facture qui concerne l'exercice « n » mais qui vous parvient que lors de l'exercice « n+1 » doit être obligatoirement inscrite dans les charges de l'année « n »)

- Le « **Bilan** » : Correspond à une image statique, une photographie du patrimoine de l'association à un instant donné. Au sein du bilan, on distingue l'actif (les immobilisations, les créances etc.) du passif (dettes). Il est possible de résumer cette distinction de la manière suivante : « ce que possède l'association (actif) – ce que doit l'association (passif) ».



QU'EST CE QUE LE PLAN COMPTABLE DES ASSOCIATIONS ?

Il s'agit du document de référence permettant de classer toutes les opérations comptables de manière identique pour toutes les associations. La comptabilité ainsi réalisée permet de refléter une image fidèle de la situation financière du club et satisfaire aux obligations de régularité et de sincérité.

La comptabilité devient alors un élément de preuve, un argument de défense en cas de contrôle fiscal et un outil de gestion pour les dirigeants du club.

Les comptes qui figurent au plan comptable des associations sont répartis en 8 classes distinctes.



QUELLE PLACE ACCORDER AU BUDGET PRÉVISIONNEL ?

L'élaboration du budget prévisionnel constitue un élément majeur de la vie du club et doit permettre d'accompagner la prise de décision au sein de l'association.

Il permet d'envisager plusieurs hypothèses d'actions, plus ou moins ambitieuses. En évaluant les coûts respectifs de vos différents projets, vous vous confrontez à la réalité des chiffres et évaluez ainsi la faisabilité de vos aspirations.

L'élaboration du budget prévisionnel doit également respecter la présentation définie par le plan comptable associatif.

En Bref :

Le contrôle de gestion est déterminant quant au fonctionnement d'une association. Cela doit permettre de déterminer la santé financière de votre structure et ainsi d'opérer une feuille de route en cohérence les résultats obtenus. N'oubliez pas que contrairement à une idée communément répandue, une association peut réaliser des excédents sur ses activités. En revanche, elle ne peut pas partager les bénéfices entre les dirigeants.

Les textes de référence et liens utiles :

- <http://www.associanet.com/docs/plan-compt.html>